



**Mission Grand Coeur (PDU)**

Service Patrimoine Historique (PDU)

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique  
portant sur la modification n°2 du Plan de  
Sauvegarde et de Mise en Valeur de  
Montpellier**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L313-1, R313-7, R313-11, R313-13 et R313-16 ;
- VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5 ;
- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15/07/2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHAMPAY, Vice-Président, dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville de Montpellier, approuvée en date du 25/11/2016 ;
- VU la Délibération n°M2021-305 du 07/06/2021 de Montpellier Méditerranée Montpellier portant actualisation de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

VU la Délibération n°M2023-162 du 01/06/2023 de Montpellier Méditerranée Métropole sollicitant Monsieur le Préfet de département pour l'engagement de la modification du PSMV de la Ville de Montpellier et proposant que cette procédure soit menée par Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU l'arrêté préfectoral du 12/10/2023 engageant la procédure de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier et donnant délégation pour la conduite de la procédure à Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU la décision de la MRAe en date du 06/05/2024 dispensant le projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier d'évaluation environnementale ;

- VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier en date du 15/07/2024 ;

- VU l'avis favorable de la Commission locale du site patrimonial remarquable sur le projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier en date du 18/07/2024 ;

- VU la notification du projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier aux personnes publiques associées en date du 26/07/2024 ;

- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 29/07/2024 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier ;

- VU la décision n°E24000094/34 en date du 05/08/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 14/10/2024 à 9h30 au 15/11/2024 à 16h30 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public, relatives au projet de modification n°2 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville de Montpellier. Ce projet vise à permettre la réalisation d'un projet d'extension du musée Fabre (modification du règlement écrit et graphique).

**ARTICLE 2 :** Par décision n°E24000094/34 en date du 05/08/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume - 34000 Montpellier), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 16h30,

- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mission Grand Cœur et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – modification n°2 du PSMV de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et à la mission Grand Cœur.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume – 34000 Montpellier) :

- le lundi 14 octobre 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- le lundi 28 octobre 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- le vendredi 15 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 6 :** Le projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'autorité compétente en date du 06 mai 2024. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r100.html> et sur le site internet du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

**ARTICLE 7 :** La personne responsable du projet de modification n°2 du PSMV de la Ville de Montpellier est Montpellier Méditerranée Métropole.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Mission Grand Cœur :

Lilian COULONDRE (lilian.coulondre@montpellier.fr / 04.34.88.79.40) aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier).
- A la mairie de Montpellier (1 place Georges Frêche).
- A la mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume).
- A l'angle de l'avenue Chancel et de la rue Auguste Broussonet (panneau signalétique).
- A l'angle du boulevard Henri IV et de la rue Auguste Broussonet (panneau sens interdit)
- A l'entrée de la rue du Pila Saint Gély depuis le boulevard Louis Blanc (panneau sens interdit).
- Au niveau du musée Fabre, à l'angle de la rue Girard et du boulevard Bonne Nouvelle (panneau zone piétonne).
- Au bout du boulevard Sarrail côté place de la Comédie (panneau interdiction de stationner).
- Devant le square Planchon depuis la gare Saint Roch (panneau directions piéton).
- Sur la place E. Adam (sur un arbre).
- A l'angle de la rue E. Zola et plan Cabanes (panneau sens interdit).
- A l'angle de la rue du Carré du Roi et de la rue du Jardin de la Reine (panneau sens interdit).
- Rue Foch, devant le n°9 de la place des Martyrs de la Résistance côté rue Foch (panneau directions piéton).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et à la mission Grand Cœur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 11 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 12 :** A l'issue de l'enquête publique, et après avis de la commission locale si le projet a été modifié ou a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°2 du PSMV de la ville de Montpellier sera soumis à l'avis du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 13 sept. 2024**

**Monsieur le Vice-Président**

**Signé.**

**Stéphane CHAMPAY**

**Publiée le :** 14/09/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240807-277688-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/09/24

Réception en Préfecture : 13/09/24

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).